



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
ART 2026-ART-069**

PORTANT

**mise en demeure
de procéder aux
travaux nécessaires
pour faire cesser un
danger pour la sécurité
et la salubrité
publiques**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le rapport de constatation établi le 19 juin 2026 par la police municipale du Passage, accompagné de relevés photographiques et de renseignements relatifs à la propriété ;

Vu le courrier adressé à Madame Catherine COMBET, le 08 octobre 2025 propriétaire de l'immeuble sis 2 Chemin de Carabin, cadastré section ZE n° 0050, l'invitant à présenter ses observations et à procéder aux travaux nécessaires ;

Considérant que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que la propriété située 2 Chemin de Carabin présente un état manifeste d'abandon caractérisé notamment par :

- une végétation envahissante composée de végétation sèche susceptible de favoriser la propagation d'un incendie
- l'absence d'entretien régulier des espaces extérieurs ;
- la présence d'une fosse septique dénuée de couvercle, présentant un risque et du fait de l'absence de clôtures ou autres aménagements extérieurs, susceptible de faciliter les intrusions ;

Considérant que cet état est de nature à favoriser la prolifération d'animaux nuisibles et d'insectes, à porter atteinte à la salubrité publique et à générer des nuisances pour le voisinage ;

Considérant que la végétation sèche et l'absence d'entretien sont susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie, notamment en période de sécheresse ou de fortes chaleurs, mettant en péril les propriétés voisines et les personnes ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la sécurité et la salubrité publiques justifiant l'intervention du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale ;

Considérant que la propriétaire n'a pas remédié à cette situation malgré les démarches entreprises par la commune ;

ARRETE

Article 1

Madame Catherine COMBET, propriétaire de l'immeuble situé 2 Chemin de Carabin, cadastré section ZE n° 0050, est mise en demeure de procéder, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, aux travaux suivants :

- Débroussailler et couper les herbes hautes, broussailles, ronces et végétation envahissante ;
- Évacuer les végétaux secs et tous déchets présents sur la propriété ;
- Élaguer les arbres et arbustes lorsque leur état ou leur implantation est de nature à accroître les risques pour la sécurité ;
- Remettre en état les clôtures ou dispositifs de fermeture lorsque leur dégradation favorise les intrusions ou présente un danger ;
- Supprimer toute cause d'insalubrité ou de danger relevée dans le rapport de constatation.

Article 2

Les travaux devront être réalisés de manière à faire disparaître les risques pour la sécurité et la salubrité publiques et à maintenir durablement la propriété dans un état d'entretien satisfaisant.

Article 3

À l'expiration du délai fixé, un contrôle sera effectué par les services municipaux.

Si les prescriptions du présent arrêté n'ont pas été exécutées, la commune engagera toute procédure administrative ou judiciaire utile afin d'assurer la cessation du trouble à l'ordre public.

Dans les cas où les conditions légales sont réunies, le Maire pourra faire procéder d'office aux mesures strictement indispensables pour mettre fin au danger, aux frais du propriétaire, sans préjudice des poursuites ou sanctions susceptibles d'être engagées.

ARRÊTÉ MUNICIPAL ART 2026-ART-069

Article 4

Le présent arrêté sera remis en main propre à Madame Catherine COMBET par l'Agent de Police Municipale.

Il sera transmis à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne et affiché selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 5

Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, le chef de la police municipale et les services de l'État compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.



Fait à Brax, le 03 Juillet 2026

Le Maire

Giuseppe NOCERA